



Licenciement pour absence injustifiée

Par **Guillaume3324**, le 12/04/2013 à 11:38

Bonjour,

Dans la même situation qu'un bon nombre de personnes apparemment, je viens vers vous car je ne sais plus quoi faire...

Salarié commercial d'un groupe important, je n'arrive pas à faire mes chiffres et la pression devient énorme, ayant eut plusieurs entretiens avec mon M+1 M+2 M+3 le stress me gagne de plus en plus au quotidien...

J'ai entendu dire que "le licenciement n'existait pas dans cette entreprise" et que "seul le salarié en démissionne"... Je ne vois pas pourquoi de telles pratiques, peut être que par le fait d'une "rupture conventionnelle" ils ne veulent pas verser d'indemnités de licenciement...

(je ne vois pas l'intérêt non plus de garder quelqu'un qui vit dans le stress et qui n'atteint pas ses objectifs...)

Je précise que je suis commercial, car j'avais toujours pensé que la "non atteinte des objectifs" pouvait à elle seule motiver un licenciement étant le cœur de notre métier...

Apparemment ce n'a pas l'air d'être le cas...

Je rentre dans ma question après ce lapsus, j'ai entendu parler du licenciement pour absence injustifiée, étant en CDI et en poste depuis le fin décembre 2011 je ne vois pas d'intérêt à pousser pour obtenir une rupture conventionnelle qu'ils refusent toujours pour toucher des indemnités de licenciement que je ne souhaite pas...

Cependant ayant un budget important (loyer, eau, gaz, électricité, télécoms...) je ne peux me retrouver "à la rue" du jour au lendemain...

Cette solution me paraît la seule afin d'obtenir mes ASSEDIC (chômage).

Est-ce le cas...? Comment dois-je m'y prendre...?

Merci de vos réponses, car même si j'essaie de ne pas le laisser transparaître, ce stress me bouffe au quotidien...

Cdt,

Guillaume

Par **Lag0**, le 12/04/2013 à 13:32

Bonjour,

[citation] J'ai entendu dire que "le licenciement n'existait pas dans cette entreprise"

[/citation] C'est une bonne entreprise alors ! Une entreprise où vous êtes

certain de conserver votre emploi quoi qu'il se passe, cela devient rare de nos jours...
[citation]
Cette solution me partait la seule afin d'obtenir **mes** ASSEDIC (chômage).
[/citation]
Je ne suis pas certain que vous ayez des ASSEDIC bien à vous et qui vous attendent. En théorie, les allocations chômage sont prévues pour les salariés privés involontairement d'emploi.
[citation]
Est-ce le cas...? Comment dois-je m'y prendre...?
[/citation]
Ce que vous projetez s'appelle un abandon de poste. Il faut savoir que l'employeur n'a aucune obligation de licencier un salarié en abandon de poste. Il peut le conserver dans ses effectifs autant de temps qu'il le souhaite en ayant pour obligation qu'émettre chaque mois une fiche de paie à zéro euros.
Pendant ce temps, le salarié, toujours sous contrat, ne peut ni s'inscrire au chômage, ni prendre un autre emploi.
Je ne suis pas sûr donc que ce soit la solution idéale !

Par **moisse**, le **12/04/2013** à **15:52**

Bonjour,
Vous semblez avoir accepté le principe du licenciement ou de la rupture conventionnelle.
Alors on jette le stress au panier, on ne se casse plus la tête pour atteindre des objectifs peut-être disproportionnés soit à vos qualités commerciales, soit au secteur d'activité ou géographique...
On laisse venir l'employeur tranquillement et on abandonne toute idée de désertion.
Soit il paie en vous foutant la paix, soit il met en oeuvre la procédure qui vous semble souhaitable.
La boule au ventre et les chaussures de plomb pour embaucher c'est bon pour ceux qui ont peur, ou n'ont plus confiance en eux-mêmes et qui n'ont pas besoin de récupérer des indemnités au passage.